

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2011

Procès verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2012 tenue le lundi 12 décembre 2011 à dix-neuf heures trente, légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Thérèse Ménard-Théroux, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Lionel Roy, conseiller au siège no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Marc Vaillancourt, conseiller au siège no 5

Absent : René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Madame Thérèse Ménard-Théroux, maire, pour être tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 12 décembre 2011 à 19 h 30, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2012.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2012.
- 5) Séance close

Donné à Newport, ce 5 décembre 2011.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle, directrice générale

2011-152 **résolution no 2011-152**

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par la Conseillère Jacqueline Désindes

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

1) Prévisions budgétaires 2012

La mairesse explique Les Prévisions Budgétaires 2012.

2011-153 **résolution no 2011-153**

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt
Appuyé par la conseillère Germain Boutin

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2012, celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 335 483\$.

ADOPTÉE

| | |
|---------------------------|---------------------|
| RECETTES | |
| Taxe foncière | 825 131 \$ |
| Transferts | 486 677 \$ |
| Service rendus | 23 675 \$ |
| | |
| TOTAL DES RECETTES | 1 335 483 \$ |
| | |
| CHARGES | |
| | |
| Administration générale | 203 934 \$ |
| Sécurité publique | 258 609 \$ |
| Transports | 649 865 \$ |
| Hygiène du Milieu | 98 127 \$ |
| Aménagement & Urbanisme | 64 242 \$ |
| Loisir & Culture | 35 225 \$ |
| Immobilisations | 25 481 \$ |
| | |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 335 483 \$ |

2) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2012

Le projet de règlement 2011-029 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2010-029

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2012
et les conditions de leur perception

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le Conseiller Marc Vaillancourt le 7 novembre 2011;

À CES CAUSES,

il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller Lionel Roy, appuyé par le conseiller Germain Boutin et unanimement résolu

Article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012.

Article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée

sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2012 à un taux de 0.32\$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.07\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.12¢/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

Article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.13\$/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

Article 7

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 18\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 17\$, scellée 41\$; 750 à 999 gallons : 17\$, scellée 45\$; 1 000 à 1249 gallons : 24\$, scellée 54\$; 1250 à 1499 gallons : 30\$, scellée 64\$; 1500 à 1999 gallons : 36\$, scellée 88\$; 2000 à 2500 gallons : 53\$; 2510 à 3000 gallons 94\$.

Article 8

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

Article 9

Tarif pour matières résiduelles(244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

| | | |
|---|--|--|
| 1 | résidence secondaire | 120\$ par unité |
| 1 | domicile unifamiliale | 240\$ par unité |
| 1 | domicile multifamiliale | 240\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation; |
| 1 | compagnie, commerce, société ou autre entreprise | 240\$. |

Article 10

Principe travaux dans cours d'eau par bassin versant

La somme nécessaire pour couvrir les frais des travaux dans les cours d'eau sera chargée aux propriétaires d'immeubles situés dans le bassin versant concerné sur la base de la superficie. Un règlement devra être adopté pour chaque exécution de travaux.

Article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

Article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

Article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 29 mars 2012;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

- le premier, le ou avant le 29 mars 2012
- le deuxième, le ou avant le 31 mai 2012
- le troisième, le ou avant le 2 août 2012
- le quatrième, le ou avant le 13 septembre 2012.

Article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible.

Article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

Article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

Article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

Article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Fin de la séance

2011-154 *résolution no 2011-154*

Proposé par le conseiller Marc Vaillancourt, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 heures 40.

ADOPTÉ

Thérèse Ménard-Théroux, maire

Lise Houle,
Directrice générale / secrétaire-trésorière